



SCIENCES & NATURE
DU MORBIHAN

PONTIVY | ST-JEAN-BRÉVELAY | HENNEBONT



LE GROS CHÊNE

COURRIER DE RENTREE

Classe de Terminale CGEA

Bonjour, votre enfant a été admis en classe de CGEA pour l'année 2026-2027. Vous trouverez dans ce courrier les informations nécessaires pour bien commencer l'année.

Après la rentrée, vous pourrez vous connecter au site « pronote » via votre compte Toutatice/éduconnect. Nous vous invitons à vous connecter régulièrement car de nombreuses informations y sont publiées. En cas de problème de connexion, n'hésitez pas à nous informer.

- la rentrée scolaire 2026 des élèves de premières et terminales aura lieu le mercredi 2 septembre

L'accueil à l'internat pour les internes est prévu de 8h à 9h pour déposer les bagages.

Les responsables légaux sont invités à participer à la séance de présentation générale qui aura lieu à l'amphithéâtre à 9h, puis au temps de présentation par classe avec le professeur principal.

L'ensemble de l'équipe du Gros Chêne (infirmière, secrétariat, équipe éducative) sera disponible toute la matinée pour répondre à vos besoins et questionnements.

Vous trouverez en annexe 1 de ce courrier la liste du matériel que les élèves doivent apporter dès le jour de la rentrée.

- Pour les élèves internes :

Vous trouverez en annexe 2 la liste du trousseau pour l'internat.

Remarque : L'arrivée à l'internat est possible à partir du lundi 31 août après 20h (les élèves doivent avoir dîné) et la journée du mardi se déroulera sans classe à condition de prévenir la vie scolaire par mail via l'adresse :

vie-scolaire.pontivy@educagri.fr Cette adresse pourra être utilisée toute l'année pour contacter la vie scolaire.

- Pour la demi-pension :

Les inscriptions sont à faire en ligne (service géré par la région Bretagne) sur le site

www.bretagne.bzh/tarification Un flyer explicatif fourni par la Région Bretagne est disponible sur le site internet du lycée.

- Gestion Absences/retards/dispenses :

En cas d'absences ou de retards le représentant légal doit impérativement transmettre dès que possible l'information par écrit (mail vie-scolaire.pontivy@educagri.fr ou pronote aux 2 CPE).

C'est l'établissement qui détermine si l'absence est « justifiée » même si elle est autorisée par le représentant légal. Les absences et retards qui ne sont pas considérés comme justifiés par l'établissement entraînent le déclenchement de punitions voire de sanctions, avec un risque de fin de scolarité dans la formation en cas d'absentéisme.

Afin de garantir une évaluation équitable de tous les élèves, tout contrôle sur table manqué fera l'objet d'un rattrapage. Celui-ci sera organisé, sauf cas particulier, sur un créneau dédié le mercredi après-midi. Les élèves concernés seront informés par la vie scolaire des modalités retenues.

Si le représentant légal, pour n'importe quelle raison (santé, rendez-vous...), autorise son enfant à quitter l'établissement avant la fin des cours, il doit rédiger, signer et envoyer une décharge de responsabilité en amont ou venir signer cette décharge au bureau de la vie scolaire.

Une absence aux cours d'EPS doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical. Vous trouverez en ANNEXE 3, un exemple de certificat à faire remplir par le médecin.

D'avance merci pour votre implication, nécessaire au bon fonctionnement des services, à la réussite et au bon encadrement de vos enfants.

- Stages :

Les conventions de stages sont obligatoires et devront être remplies et signées par l'entreprise, les responsables légaux et l'établissement. Aussi merci **d'anticiper les retours des conventions** (1 mois avant le début du stage). Ses stages seront présentés par les enseignants dès la rentrée.

Les stages sont obligatoires, et s'ils ne sont pas réalisés, l'année de formation ne pourra être validée, ils devront donc être rattrapés sur les congés.

Semaines de stages des terminales CGEA : semaines 41 42 43 5 6 8

Les élèves préparant un diplôme de la filière professionnelle peuvent bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Pour pouvoir y prétendre, il faut effectuer les stages prévus dans le cursus de la formation et joindre les documents demandés ci-dessous.

Si l'élève est mineur, merci de nous transmettre dès la rentrée :

- L'autorisation du représentant légal pour l'année scolaire 2026-2027 jointe en ANNEXE 4 ;
- Un R.I.B. au nom de l'élève ou du représentant légal ;
- La copie intégrale du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance.

Si l'élève est majeur :

- Un R.I.B. à son nom. Et une copie de la pièce d'identité

- Bourses :

Les bourses nationales d'études sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels. Elles doivent permettre aux familles, dont les ressources ont été reconnues insuffisantes, d'assumer la scolarité de leur enfant.

La demande de bourse se fait auprès du service bourse de l'établissement, auquel vous pouvez demander le formulaire CERFA correspondant ou le télécharger : CERFA 11779*12. (Exemplaire en ANNEXE 5).

Avant d'engager la démarche, il est possible de faire une simulation en ligne du droit à bourse sur le site internet dédié : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr>

Le dossier devra nous être déposé **pour le vendredi 2 octobre 2026 au plus tard**. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé et tout dossier incomplet sera rejeté.

En cas de questions concernant la rentrée scolaire 2026, n'hésitez pas à nous contacter.

Toute l'équipe du Campus Sciences et Nature du 56 souhaite à votre enfant une très bonne rentrée.

Le Directrice adjoint en Charge de la formation initiale scolaire.



LE GROS CHÊNE

ANNEXE 1

Liste du matériel de classe terminale CGEA

SCIENCES & NATURE DU MORBIHAN

PONTIVY | ST-JEAN-BRÉVELAY | HENNEBONT

Chaque élève doit posséder dès la rentrée (et tout au long de l'année) et de façon obligatoire dans son cartable:

- Agenda (obligatoire)
- Petit cadenas pour le casier + cadenas pour l'exploitation
- Trousse complète (stylos, crayons de couleurs, souris, correcteur, règle, fluos, paire de ciseaux, colle)
- Clé USB
- Cahiers de brouillon
- Copies simples et doubles (21 x 29.7)
- 1 pochette cartonnée pour les documents importants de liaison avec la famille et les stages.
- Gourde d'eau pour les visites
- Agronomie : Classeur / Pochette plastique / 1 petit carnet de note qui rentre dans la poche pour les Sorties et TP (ex : dimension 13x9cm)
- EPS : Maillot de bain / Serviette de bain / Raquette de badminton / Chaussures de sport
- Français : Cahier 24x32 (bleu)
- Histoire géo : Cahier 24x32 (rouge) + Porte vue (40 vues)
- Mathématiques : Calculatrice graphique type CASIO Graph 35 / Un porte-vues (100 vues minimum) avec des feuilles simples petits carreaux OU 1 classeur avec 3 intercalaires, des feuilles simples petits carreaux et des pochettes plastiques / Règle et équerre graduées
- Équipement numérique : Une paire d'écouteurs filaires dotés d'une prise Jack 3,5 mm (embout rond classique).

Attention : Les écouteurs Bluetooth (sans fil) ou avec connectique spécifique (type USB-C / Lightning) ne sont pas acceptés car ils ne sont pas compatibles avec le matériel du lycée.

- Physique chimie : Blouse blanche coton manches longues / Cahier 24x32
- Travaux pratiques : 2 paires de gants souples anti coupure (sigle marteau n° 3121 mini)
- Stages et visites : Combinaison de travail et bottes ou chaussures de sécurité

Pour des raisons de biosécurité, une tenue de travail professionnelle sera mise à disposition pour tous les travaux pratiques réalisés sur l'exploitation agricole de l'établissement.

En revanche, lors des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou de tout stage effectué à l'extérieur de l'établissement, l'élève devra disposer d'une tenue de travail personnelle, adaptée aux activités réalisées et garantissant sa sécurité. Cette tenue devra comprendre, notamment, des chaussures de sécurité adaptées, être propre et en bon état d'entretien, et répondre aux éventuelles exigences particulières du maître de stage ou de la structure d'accueil.

Cette liste sera complétée à la rentrée par les différents enseignants.

Chaque élève s'engage à avoir son matériel tout au long de l'année (vous devez avoir des réserves à la maison ou dans le casier (colle, copies, fiches plastiques...))

Le matériel est important pour la réussite de chaque jeune, vous devez vous engager à lui fournir le nécessaire pour que cette année soit la plus fructueuse possible.

TROUSSEAU POUR L'INTERNAT

Nous vous remercions de prendre en compte cette liste indicative pour l'entrée à l'internat de votre enfant.

Pour la literie :

- ☐ Une couette (de préférence à une couverture). Les sacs de couchage ne sont pas acceptés.
- ☐ Une housse de couette.
- ☐ Un drap housse (matelas de 190 ou 200 cm X 90 cm).



- ☐ Un oreiller et/ou un traversin et 2 taies pour les protéger. Il est demandé de rapporter le linge de lit et de toilette tous les 15 jours et à chaque vacances pour le nettoyage.
- ☐ Pyjamas.

- ☐ Le nécessaire de toilette et de douche, ainsi que des gants et des serviettes.
- ☐ Une paire de chaussons ou de claquettes.

Pour l'armoire et la penderie :

- ☐ Deux petits cadenas minimum, cependant les responsables de l'établissement ont accès aux chambres et aux placards des élèves, pour vérifier l'application des consignes, ainsi qu'en cas de vols ou de soupçons de possession d'objet interdit.
- ☐ Quelques cintres.

Pour la chambre :

- ☐ Une lampe de bureau basse consommation (à led) si nécessaire – les ampoules à filament ne sont pas autorisées.
- ☐ De la pâte à fixe si votre enfant souhaite personnaliser son espace. Les punaises et le scotch sont interdits.
- ☐ Un réveil.
- ☐ Les vêtements pour la semaine.
- ☐ Pour les internes de la section foot, un grand filet (40x50 cm) marqué au nom de l'élève est nécessaire pour laver le linge de la section, et il est conseillé d'apporter une poche de glace marquée au nom du propriétaire.



Éviter les objets de valeur, l'établissement n'est pas responsable des vols.

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PARTIELLE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les circulaires n° 2019-129 du 26-9-19, du 29-12-20 et du 17-7-20 rappellent que seuls les handicaps ne permettant pas à l'intéressé une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve. **De nombreuses épreuves adaptées existent pour pallier une inaptitude partielle ou un handicap.**

Je soussigné , docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour
l'élève né(e) le inscrit à l'examen du

☐ CAP⁽¹⁾ ☐ Bac Professionnel⁽¹⁾ ☐ Bac Général ☐ Bac Technologique, et avoir constaté que son état de santé entraîne :

⁽¹⁾ Pour un candidat inscrit au CAP ou au Bac Pro : la cohérence entre aptitude professionnelle et aptitude à la pratique physique en EPS doit être respectée.

Ci-après, cocher et compléter les champs adéquats. Remplir le plus précisément possible ce certificat il permettra aux enseignants d'EPS de pouvoir proposer, pour pallier une aptitude partielle ou un handicap selon les capacités citées, une des épreuves adaptées existantes (exemples : autre activité, augmentation des temps de récupération, diminution de la quantité de travail, adaptation de l'espace de jeu, utilisation de matériel approprié, modification du barème, ...) ou une activité de substitution.

☐ UNE APTITUDE PARTIELLE À LA PRATIQUE DE L'E.P.S.

Du au inclus.

Cette aptitude partielle nécessite une adaptation aux possibilités de l'élève.

1. Indiquer ce que l'élève PEUT FAIRE dans le cadre d'une pratique physique :

– **FONCTIONS** : ☐ marcher / ☐ courir / ☐ sauter / ☐ lancer / ☐ lever / ☐ porter

Précisions :

– **TYPES D'EFFORTS** : ☐ intense et bref ☐ prolongé (durée limitée à :)

Arrêt ponctuel de l'activité dès signe : ☐ d'essoufflement / ☐ de fatigue / ☐ de douleur

Précisions :

– **CONTEXTES PARTICULIERS** : ☐ milieu aquatique / ☐ altitude / ☐ en hauteur / ☐ autre

Précisions :

– **AUTRE(S) AMÉNAGEMENT(S) SOUHAITABLE(S)**

☐ Adaptation suivant conditions climatiques (pollution, froid sec, ...)

☐ Activités physiques permettant un allègement du corps : ☐ natation ☐ vélo ☐ autre(s)

☐ Activités physiques avec déplacements limités et/ou dans l'axe

☐ Activités physiques ne sollicitant pas certaines articulations (les citer) :

Adaptations pour la gestion ☐ du temps, ☐ de l'espace, ☐ des interactions sociales, ☐ des consignes

Adaptations pour troubles de ☐ l'équilibre, ☐ la coordination, ☐ la concentration, ☐ autre(s)

Précisions :

Remarques pouvant aider l'enseignant d'E.P.S. à la mise en place d'activités adaptées :

2. Indiquer ce que l'élève PEUT FAIRE en l'absence de pratique physique possible :

☐ aider pour l'arbitrage / ☐ juger / ☐ observer / ☐ aider pour organiser / ☐ autre(s)

Nombre de cases cochées en chiffre : et en lettres :

☐ UNE INAPTITUDE TOTALE TEMPORAIRE À LA PRATIQUE PHYSIQUE

Du au inclus.

En cas de non production d'un nouveau certificat, à l'issue de cette période, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'E.P.S.
Les médecins de santé scolaire sont destinataires des certificats médicaux délivrés lorsqu'une inaptitude est prononcée pour une durée supérieure à trois mois consécutifs ou cumulés.

Fait à , le Cachet et signature médecin prescripteur

La demande de bourse nationale de lycée est émise par le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire.

Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée

- 1 – Lire la notice
- 2 – Rassembler les documents justificatifs
- 3 – Remplir le dossier (rubriques 1, 2, 3) en MAJUSCULE et au STYLO BILLE.
- 4 – Déposer le dossier rempli et signé et accompagné des pièces justificatives auprès de l'établissement où l'élève est scolarisé.

Vous pouvez faire votre demande du
1^{er} septembre au 15 octobre (inclus) 2026

NOTICE

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Qui peut faire cette demande ?

Un(e) responsable légal(e) de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.
L'élève majeur ou mineur émancipé, s'il est contribuable et autonome (à la charge de personne)

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits à la rentrée 2026 en classe de :

- 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole ;
- 2^{nde}, 1^{ère} ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAPa.

Qui n'est pas concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les apprentis (Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr>)
- Les étudiants inscrits en BTSA ou en CPGE (Pour en savoir plus rendez-vous sur www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille : C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025 qui est pris en compte.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge **des deux concubins** qui sont pris en compte. (Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez votre domicile avec votre partenaire sans avoir le même avis d'imposition. C'est la situation de concubinage au moment de la demande de bourse qui est prise en considération.)

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs célibataires ;
- les enfants en situation de handicap. Le barème ci-dessous permet de déterminer, au regard des ressources de la famille et du nombre d'enfant(s) à charge, si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée.

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2025 à ne pas dépasser	22 037 €	23 731 €	27 121 €	31 360 €	35 597 €	40 684 €	45 769 €	50 855 €

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez réaliser une estimation à l'adresse suivante : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> qui vous donnera une estimation de son montant.

Quels sont les documents justificatifs à joindre impérativement ?

- Votre (vos) avis d'imposition/non-imposition 2026 sur les revenus 2025
- RIB

Attention, l'avis de situation déclarative à l'impôt n'est pas valable. Seul l'avis d'imposition permet de valider votre droit à bourse. Si vous déclarez vos revenus en ligne, il sera disponible dans le courant de l'été dans votre Espace Particulier sur le site ou l'application impots.gouv.fr.

Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage ¹	• L'avis d'imposition/non-imposition 2026 sur les revenus 2025 de votre concubin(ne).
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	• Attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à votre charge ; • Justificatif du changement de résidence de l'élève
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	• Copie de la décision de justice désignant le tuteur et une attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à charge. ou • Copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à charge.

¹Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez votre domicile avec votre partenaire sans avoir le même avis d'imposition.

Bourse au mérite

Qu'est-ce que la bourse au mérite :

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB). Peuvent y prétendre les élèves engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa.

- Joindre au dossier un justificatif d'obtention de la mention B ou TB.

Informations complémentaires

Une **prime d'équipement** peut être attribuée aux élèves boursiers qui accèdent en première année d'un cycle de certaines formations concernées par l'achat d'un équipement particulier (arrêté du 17 octobre 2016 du ministère chargé de l'agriculture listant les formations et spécialités concernées).

Une **prime d'internat** est versée aux élèves boursiers internes visant à couvrir les frais d'hébergement.

Ces primes sont versées automatiquement selon la situation de l'élève. Il n'y a pas de démarche particulière à faire. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au service scolarité de l'établissement d'inscription de l'élève.

Une fois les 3 rubriques complétées, le dossier est à remettre, avec les justificatifs demandés, à l'établissement d'accueil, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement).

Demande de bourse nationale lycée pour l'année scolaire 2026-2027

Cadre réservé à l'administration (Ne rien remplir dans la parties grisées)

Date de dépôt du dossier dans l'établissement :	Région :
Établissement :	Numéro INA / Numéro INE :

Formulaire à compléter et à envoyer

Merci de remplir ce formulaire en majuscule et de cocher les cases qui concernent votre situation.

1 – Les membres de la famille de l'élève			
L'élève pour lequel vous demandez la bourse			
Son nom		Son prénom	
Sa date de naissance		☐ Fille	☐ Garçon
Sa nationalité : ☐ française ☐ d'un pays de l'union européenne ☐ d'un autre pays			
Enfant sous tutelle administrative, indiquez l'organisme :			

Le demandeur			
Vous êtes : ☐ La mère ☐ Le père ☐ Le tuteur ou représentant légal de l'élève ☐ L'élève majeur autonome			
Votre nom de naissance	Votre prénom		
Votre nom d'usage (si différent)			
Votre numéro fiscal			
Votre adresse			
Code postal	Commune		
Numéro de téléphone	__ / __ / __ / __ / __	Courriel	
Exercez-vous une activité professionnelle : ☐ oui ☐ non Si oui, laquelle :			
Vous êtes ☐ Marié ☐ Pacsé ☐ En concubinage ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Célibataire			

Votre partenaire (conjoint(e)/concubin(e)/partenaire de pacs)			
Son nom de naissance	Son prénom		
Son nom d'usage (si différent)			
Son lien de parenté avec l'élève : ☐ la mère de l'élève ☐ le père de l'élève ☐ autre			
Son numéro fiscal			
Son adresse			
Code postal	Commune		
Numéro de téléphone	__ / __ / __ / __ / __	Courriel	
Exerce-t-il une activité professionnelle : ☐ oui ☐ non Si oui, laquelle :			

2 – Les enfants à charge du foyer				
Nom et prénom de chacun des enfants à charge en garde exclusive et/ou alternée (y compris l'élève pour qui vous demandez la bourse)	Date de naissance	Établissement scolaire fréquenté ou profession	Boursier	
			oui	non
	__ / __ / ____		☐	☐
	__ / __ / ____		☐	☐
	__ / __ / ____		☐	☐
	__ / __ / ____		☐	☐
	__ / __ / ____		☐	☐
	__ / __ / ____		☐	☐

2 - La scolarité de l'élève		
Etablissement fréquenté en 2025-2026	Classe de l'élève	
Nom de l'établissement :		
La commune :	Le code postal	
Avez-vous reçu la prime d'équipement : ☐ Oui ☐ Non		
Année d'obtention du DNB :	Mention obtenue : ☐ Très bien ☐ Bien ☐ Assez bien ou Aucune	
Etablissement fréquenté en 2026-2027	Classe de l'élève	
Nom de l'établissement :		
La commune :	Le code postal	
Régime de l'élève : ☐ Interne ☐ Demi-pensionnaire ☐ Externe		

4 - Engagement de la famille

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant de la bourse que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné¹. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement comme prévu par la loi².

Je soussigné(e) : représentant(e) légal(e) de l'élève :

certifie sur l'honneur que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Le : __/__/----

Signature



1- Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

2- En application des articles 441-1 et suivants du code pénal. L'intégralité de ces dispositions est disponible sur le site legifrance.gouv.fr.

Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant l'adresser à l'établissement d'inscription de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
Après vérification de la complétude du dossier et des renseignements portés par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe fréquentés.			Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement		
			__/__/----		
Résumé de la situation du demandeur					
Ressources	Enfants à charges	Echelon attribué	Bourse au mérite	Prime équipement	Prime internat
Montant annuel de l'aide :					
Observations éventuelles :					

Information sur le traitement de vos données :

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses en charge du traitement des bourses de lycée. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent auprès de l'autorité académique (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) dont relève l'établissement de scolarité de l'élève. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données.

ANNEXE 5



Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2026-2027

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms)

Né(e) le à

Inscrit au lycée Le Gros Chêne de Pontivy

En classe de (niveau, diplôme, spécialité)

☐ Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel (joindre RIB).

☐ N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur (joindre RIB).

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant "[...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date et signature du représentant légal